

Acte rendu exécutoire après envoi
en préfecture le :
12 Juillet 2016

et publication ou notification du :
1^{er} Juillet 2016

METROPOLE D'AIX-MARSEILLE-PROVENCE

CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS DE MARTIGUES

Département des Bouches-du-Rhône

Métropole Aix-Marseille-Provence

Convocation du 16 Juin 2016

Nombre de Membres en exercice : 24

Quorum : 13

Nombre de présents et représentés : 21

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE TERRITOIRE

SEANCE DU 24 JUIN 2016

L'an deux mille seize, le 24 du mois de Juin à 17 Heures 45 le CONSEIL DE TERRITOIRE, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gaby CHARROUX, Président de séance.

N° 2016-015

Convention de prestations de service entre le Conseil de Territoire du Pays de Martigues
et la commune de Saint-Mitre-les-Remparts
pour l'entretien de la zone d'activités des Etangs

PRESENTS :

Mme Béatrice ALIPHAT, M. Laurent BELSOLA, M. Henri CAMBESSÉDÈS, M. Gaby CHARROUX, M. Stéphane DELAHAYE, M. Marc DEPAGNE, M. Stéphane DIDERO, M. Jean-Luc DI MARIA, Mme Françoise EYNAUD, Mme Patricia FERNANDEZ-PEDINIELLI, M. René GIORGETTI, Mme Béatrice GIOVANELLI, Mme Eliane ISIDORE, M. Jean-Pierre MUTERO, M. Robert OLIVE, Mme Régine PERACCHIA, Mme Rose-Marie QUAGLIATA, M. Florian SALAZAR-MARTIN, Mme Evelyne SANTORU-JOLY.

EXCUSES AVEC POUVOIR

Mme Sophie DEGIOANNI - Pouvoir donné à M. Robert OLIVE
M. Jean-Jacques LUCCHINI - Pouvoir donné à M. Gaby CHARROUX

EXCUSES SANS POUVOIR

M. Emmanuel FOUQUART, Mme Nathalie LEFEBVRE, Mme Virginie PEPE

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales Madame FERNANDEZ-PEDINIELLI Patricia a été désignée **secrétaire de séance**, et ceci à l'unanimité

Rapporteur : M. SALAZAR-MARTIN

Monsieur le Président du Conseil de Territoire soumet au Conseil du Territoire le rapport suivant :

Le Conseil de la Métropole d'Aix Marseille Provence a, par délibération n°HN157-288/16 du 28 avril 2016, délégué au Conseil de Territoire Pays de Martigues les compétences préalablement exercées par la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues dont la gestion des zones d'activités industrielle, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire fait partie.

Conformément aux dispositions des articles L.5215-27 et L.5216-7-1 le Conseil Territorial du Pays de Martigues souhaite, dans un souci d'efficacité et de mutualisation des moyens, confier à la ville de Saint-Mitre-Les-Remparts l'entretien des espaces communs de la zone d'activité des Etangs, et portant sur les opérations suivantes :

- l'achat et entretien du matériel de la signalisation de police et des poteaux d'incendie
- le balayage mécanique des voiries publiques
- l'entretien manuel des espaces publics.

Le Conseil de Territoire s'engage à rembourser à la ville de Saint Mitre les Remparts l'ensemble des dépenses (personnel et achats) engagées pour la réalisation de l'entretien des espaces communs de ladite zone d'activités.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire du Pays de Martigues,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des Métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le Décret n°2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération n°HN157-288/16 du 28 avril du Conseil de la Métropole relative à la délégation de compétence au Conseil de Territoire de Martigues, Port-de-Bouc, Saint Mitre-les-Remparts.

Ouï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Rapporteur,

Délibère

Article 1 :

Est approuvé le principe de confier à la ville de Saint-Mitre-Les Remparts l'entretien des espaces communs de la zone d'activités des Etangs.

Article 2 :

Est approuvée la convention ci-annexée à intervenir entre le Conseil de Territoire Pays de Martigues et la ville de Saint-Mitre-Les-Remparts pour l'entretien des espaces communs de la zone d'activités des Etangs.

Article 3 :

Le Conseil de Territoire du Pays de Martigues autorise le Président ou son représentant à signer ladite convention.

Article 4 :

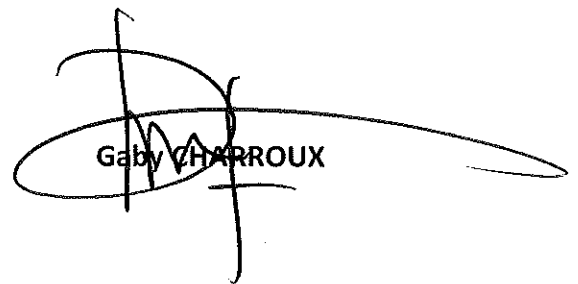
Monsieur le Président du Conseil de Territoire du Pays de Martigues ou son représentant est autorisé à prendre toutes dispositions concourant à la bonne exécution de la présente délibération.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Pour extrait conforme au Registre des Délibérations,

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DE TERRITOIRE,



Gaby CHARROUX